

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: Dolwaprim weiss

No d'article: F 6898

Date de révision: 18.02.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 21.03.2012

Date d'impression: 18.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale Dolwaprim weiss

Liste des pièces F 6898

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Peinture selon la fiche technique no. 312

Restrictions conseillées Se prête uniquement pour les utilisations selon notre fiche technique ou nos recommandations en relation avec l'objet. Nous ne pouvons prendre aucune garantie, respectivement aucune responsabilité lors d'autres utilisations.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise Dold AG
Hertistrasse 4
CH-8304 Wallisellen
Téléphone: +41 / 44 / 877 48 48
Fax: +41 / 44 / 877 48 62
Courriel: info@dold.ch
Internet: www.dold.ch

Service responsable Labor Dold +41 44 877 48 37

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Tox-Center Zurich, +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411

Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1999/45/CE R10 R43 Xi; R36 R67 N; R51/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



GHS02



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: Dolwaprim weiss

No d'article: F 6898

Date de révision: 18.02.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 21.03.2012

Date d'impression: 18.02.2015

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

Trizinkbis(orthophosphat), 2-méthylpropane-1-ol, Reaktionsprodukt: Bisphenol-A-Epichlorhydrinharze mitdurchschnittlichem Molekulargewicht <= 700

Valeurs H

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Valeurs P

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P285: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement

La préparation contient des solvants organiques. Inhalation, contact avec la peau et par ingestion de solvants, ainsi que la formation de gaz inflammables, explosifs mélanges vapeur-air éviter.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Substance contenue		Classification 67/548/CE	Concentration
		Classification 1272/2008/CE	
Propylenglykolmonomethylether-1-Methoxy-2-propa-nol	No. CAS: 107-98-2 No.-CE: 203-539-1 No.-Index: 603-064-00-3	R10 R67 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	25.0 - 50.0 pds %
2-Methoxy-1-methylethy-lacetat	No. CAS: 108-65-6 No.-CE: 203-603-9 No.-Index: 607-195-00-7	R10 Flam. Liq. 3; H226	10.0 - 25.0 pds %
Trizinkbis(orthophosphat)	No. CAS: 7779-90-0 No.-CE: 231-944-3 No.-Index: 030-011-00-6	N; R50-53 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2.5 - 10.0 pds %
butane-1-ol	No. CAS: 71-36-3 No.-CE: 200-751-6 No.-Index: 603-004-00-6	R10 Xn; R22 Xi; R37/38-41 R67 Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 ; H302 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	2.5 - 10.0 pds %
xylène	No. CAS: 1330-20-7 No.-CE: 215-535-7 No.-Index: 601-022-00-9	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2; H315	2.5 - 10.0 pds %
2-méthylpropane-1-ol	No. CAS: 78-83-1 No.-CE: 201-148-0 No.-Index: 603-108-00-1	R10 Xi; R37/38-41 R67 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	< 2.5 pds %
Reaktionsprodukt: Bisphe-nol-A-Epichlorhydrinharze mitdurchschnittlichem Mo-lekulargewicht <= 700	No. CAS: 25068-38-6 No.-CE: 500-033-5 No.-Index: 603-074-00-8	Xi; R36/38 R43 N; R51-53 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	< 2.5 pds %

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.
En cas d'inhalation	Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. N'employer ni solvants, ni diluants. Eviter ce qui suit : Radiations UV/rayonnement solaire. (Sensibilisation)
En cas de contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Demander l'avis d'un médecin. Eviter ce qui suit : Radiations UV/rayonnement solaire. (Sensibilisation)
En cas d'ingestion	En cas d'absorption, appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. Ne pas provoquer de vomissement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié	mousse résistante à l'alcool; dioxyde de carbone; poudre; brouillard, (eau)
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés	En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie	Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.
Autres indications sur la lutte contre les incendies	Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas inspirer les vapeurs. Veiller à la bonne aération des locaux. Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).
---------------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Précautions

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.
Ne pas utiliser cette qualité pour les produits entrant en contact avec des denrées alimentaires.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Indications concernant les stockages en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Consignes d'entreposage

Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original.
Température de stockage conseillée : 5-22 °C
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

1-Méthoxy-2-propanol

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	2(l)	100	370	01/06	13

*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Europäische Union. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

Source: 13 - TRGS 900

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: Dolwaprim weiss

No d'article: F 6898

Date de révision: 18.02.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 21.03.2012

Date d'impression: 18.02.2015

Autriche

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	H	50	187	50	187	Mow	15

Source: 15 - Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

Suisse

Valeur	Paramètre	Date de prélèvement d'échantillons	Matériau d'analyse	Source
20 mg/l (221,9 µmol/l)	1-Methoxypropanol-2	b	U	87

Source: 87 - 87

Suisse

Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
100	360	200	720	B SSC	SNC, Yeux{TC HU}	26

Source: 26 - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

Europe

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Notent	Source
2000/39	375	100	568	150	Peau	24

Source: 24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

1-Méthoxypropylacétate-2

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	1(l)	50	270	01/06	13

*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Europäische Union. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

Source: 13 - TRGS 900

Autriche

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme sensibilisateur	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	H	8x	50	275	100	550	5(Mow)	15

Source: 15 - Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

Suisse

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	50	275	50	275	SSC	VRS{TC AN}	26

*1): La VLE ne doit pas en moyenne être dépassée durant une intervalle de 15 minutes.
Source: 26 – Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

Europe

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Notent	Source
2000/39	275	50	550	100	Peau	24

Source: 24 – DIRECTIVE 2009/161/UE

Alcool n-butylque

Allemagne

Valeur	Matériau d'analyse	Date de prélèvement d'échantillons	Paramètre	Source
2 mg/g Kreatinin	U	d	1-Butanol	14
10 mg/g Kreatinin	U	b	1-Butanol	14

Source: 14 – TRGS 903

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m ³	Date d'émission	Source
*1)	1(l)	100	310	01/06	13

*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

Source: 13 – TRGS 900

Autriche

Domaine de validité	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Durée	Source
MAK	4x	50	150	200	600	15(Miw)	15

Source: 15 – Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

Suisse

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	50	150	50	150	SSC	Yeux{TC} & VRS{TC}	26

*1): INRS, NIOSH. La VLE ne doit pas en moyenne être dépassée durant une intervalle de 15 minutes.

Source: 26 – Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

Xylène (tous les isomères)

Allemagne

Valeur	Matériau d'analyse	Date de prélèvement d'échantillons	Paramètre	Source
1,5 mg/l	B	b	Xylol	14
2 g/l	U	b	Methylhippur-(Tolur-)säure	14

Source: 14 – TRGS 903

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	2(II)	100	440	01/06	13

*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Europäische Union. Hautresorptiv.
Source: 13 - TRGS 900

Autriche

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme sensibilisateur	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	H	4x	50	221	100	442	15(Miw)	15

Source: 15 - Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

Suisse

Valeur	Paramètre	Date de prélèvement d'échantillons	Matériau d'analyse	Source
1,5 g/g créatinine (874 µmol/mmol créatinine)	Acide méthylhippurique	c, b	U	87
1,5 mg/l (14,1 µmol/l)	xylène	b	S	87

Source: 87 - 87

Suisse

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Source
*1)	100	435	200	870	H OL B	26

*1): INRS, NIOSH. Ne doit pas contenir plus de 0,5 % en vol.de benzène.. OL pour le p-xylène.
Source: 26 - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

Europe

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Notent	Source
2000/39	221	50	442	100	Skin	24

Source: 24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

Alcool isobutylique

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	1(I)	100	310	01/06	13

*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.
Source: 13 - TRGS 900

Autriche

Domaine de validité	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	4x	50	150	200	600	15(Miw)	15

Source: 15 – Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

Suisse

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	50	150	50	150	SSC	Yeux{TC} & VRS{TC}	26

*1): INRS, NIOSH. La VLE ne doit pas en moyenne être dépassée durant une intervalle de 15 minutes.

Source: 26 – Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

8.2 Contrôles de l'exposition

- Protection respiratoire: En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.
- Protection des mains: Porter des gants appropriés.
 - Matière appropriée: PE (polyéthylène).
 - Matière non-appropriée: L'usage de gants en PVC ou en caoutchouc n'est pas recommandé.
 - Substance de référence: Remplacer en cas d'usure! Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
 - Substance de référence: Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.
- Protection des yeux: En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.
- Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de travail appropriés.
- Mésures générales de protection et d'hygiène: Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser de solvants organiques.
- Mesures d'ordre technique: Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Les valeurs indiquées sont extraites du code TRGS 900 en vigueur ou du tableau des directives VCI concernant le poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique: liquide
- Forme: liquide
- Couleur: blanc et teintes diverses
- Odeur: charakteristisch
- Point d'éclair [°C]: 25 °C

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: Dolwaprim weiss

No d'article: F 6898

Date de révision: 18.02.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 21.03.2012

Date d'impression: 18.02.2015

Limites d'explosivité [Vol-%]

Valeur limite inférieure: 0.70 Vol.%

Valeur limite supérieure: 13.10 Vol.%

Densité [g/cm³] 1.18 g/cm³

Hydrosolubilité [g/l] non miscible.

Viscosité cinématique [mm²/s] 30

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement [s] Ca. 75 sec.

Température: 20°C

Type de mesure: ISO 2431

Type de godet: 4 mm

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Lors de l'application du stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Températures trop élevées peuvent produire des produits de décomposition dangereux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter forte chaleur.
fort rayonnement UV

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Conserver à l'écart des initiateurs formant des radicaux, peroxydes, matières hautement alcalines et métaux réactifs. Cela peut provoquer une polymérisation exothermique du produit. C'est pourquoi, il convient d'éviter tout contact involontaire.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. (oxydes nitriques, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.2 Indications complémentaires

Expériences issues de la pratique Les éclaboussures du liquide peuvent provoquer des irritations oculaires. L'inhalation de gouttes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut engendrer des irritations des voies respiratoires. Avaler peut engendrer des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

Autres données (chapitre 11.) On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE et classée en risques toxicologiques. Voir les sections 2 et 15.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****12.6 Autres effets néfastes**

Information supplémentaire sur l'écologie

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Il n'y a pas de données disponibles sur le produit. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour des propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 15.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Considérations relatives à l'élimination

Code des déchets

Nature du déchet

Emballages vides contaminés

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

Code de déchets CH/UE: 080111

Une fois ouvert, utiliser tout le contenu.

Les conteneurs vidés de leurs restes doivent être revalorisés voire reconditionnés. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux. (Code de déchet 150110) 150110 – Emballages qui sont pollués par des matières dangereuses ou contenu retards de matières dangereuses.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/IATA
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.2 Description des marchandises	PEINTURES		
14.1 No ONU	1263 Farbe	1263 Farbe	1263 Farbe

14.8 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.)

Transport en accord avec la directive ADR/RID, IMDG et ICAO/IATA.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

VOC

EU (g/l): 699

CH (g/kg): 592

Directive Decopaint 2004/42/II(c)780(2010)699

Limitation d'emploi. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA 2

Classification de risque selon le VbF Non applicable.

Classification selon la Directive concernant la sécurité des conditions d'exploitation **flammable.**

SECTION 16: Autres informations

Teneur en taux de R R10: Inflammable.
 R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
 R22: Nocif en cas d'ingestion.
 R36: Irritant pour les yeux.
 R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
 R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R38: Irritant pour la peau.
 R41: Risque de lésions oculaires graves.
 R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Teneur en taux de H H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H312: Nocif par contact cutané.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332: Nocif par inhalation.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Énoncé des classes de risque Flam. Liq.: Liquide inflammable
 Skin Irrit.: Irritation cutanée
 Eye Dam.: Lésions oculaires graves
 Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique
 STOT un.
 Aquatic Chronic: Danger pour le milieu aquatique
 Aquatic Acute: Danger pour le milieu aquatique
 Acute Tox.: Toxicité aiguë
 Eye Irrit.: Irritation oculaire

*Modification par rapport à la dernière version Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un *. Les fiches sécurité des produits achetés ont été remises à jour en raison d'importantes nouvelles informations concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Classification	Évaluation
Flam. Liq. 3; H226	
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Dam. 1; H318	
Skin Sens. 1; H317	
STOT SE 3; H336	
Aquatic Chronic 2; H411	

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: Dolwaprim weiss

No d'article: F 6898

Date de révision: 18.02.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 21.03.2012

Date d'impression: 18.02.2015

Notes de traitement

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Autres informations

Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .

Restrictions conseillées

Se prête uniquement pour les utilisations selon notre fiche technique ou nos recommandations en relation avec l#objet. Nous ne pouvons prendre aucune garantie, respectivement aucune responsabilité lors d#autres utilisations.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.